

adopté

SÉNAT

le 2 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

## PROJET DE LOI

*étendant aux territoires d'outre-mer l'application  
des dispositions de l'article 23 du Code pénal.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1729, 1788 et in-8° 458

Sénat : 119 et 140 (1965-1966)

### Article unique.

Les dispositions prévues à l'article 23 du Code pénal, tel qu'il a été complété par la loi n° 65-423 du 4 juin 1965, sont applicables dans les territoires d'outre-mer.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juin 1966.

*Le Président,*

**Signé : Gaston MONNERVILLE.**